



# L'INFORMATEFQ

## *Ordre professionnel versus association... qui fait quoi?*

Dans ce numéro :

<b>Formation continue: Évaluation des édifices à bureaux</b>	<b>2</b>
<b>Protocole d'entente avec l'ICE</b>	<b>2</b>
<b>Quand l'impôt foncier met les propriétaires à la porte</b>	<b>3-6</b>
<b>Louis Émond, directeur de l'admission et du renouvellement</b>	<b>7</b>
<b>Visite au Collège Montmorency</b>	<b>7</b>
<b>Les foyers à l'éthanol</b>	<b>8</b>
<b>Le 27e congrès de l'ATEFQ</b>	<b>8</b>

Les ordres professionnels et les associations rassemblent des travailleurs d'un même domaine, mais leur rôle respectif diffère à bien des égards.

### Ordre professionnelle :

La mission des 45 ordres professionnels du Québec consiste à protéger le public en s'assurant que leurs membres dispensent les meilleurs services possibles.

Pour ce faire, les ordres professionnels disposent de plusieurs mécanismes. Par exemple, ils contrôlent la compétence et l'intégrité de leurs membres à l'aide d'un processus d'admission rigoureux et d'un code de déontologie. Les ordres ont aussi des comités de discipline et d'inspection professionnelle qui surveillent la pratique de leurs membres.

Pour certains professionnels, l'adhésion à un ordre est essentielle. Pour d'autres, elle est optionnelle. Qu'elle est la différence? Au Québec, les ordres professionnels représentent deux types de profession : les professions à exercice exclusif et celle à titre réservé.

### Ordre à titre et exercice exclusifs :

Dans le cas des professions à exercice exclusif, comme celle des médecins, infirmières et avocats, seuls les membres de l'Ordre ont le droit de poser les actes qui relèvent de leur profession. Dans ce cas, il faut obligatoirement devenir membre de l'ordre pour porter le titre et pour exercer la profession.

### Ordre à titre réservé :

En ce qui concerne les professions à titre réservé, les travailleurs ne sont pas obligés de faire partie de l'ordre qui les représente pour œuvrer dans leur domaine (ex : OEAQ), mais seuls les membres de l'ordre ont le droit d'utiliser le titre professionnel. Par exemple, un évaluateur peut œuvrer dans le domaine de l'évaluation sans être membre de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec. Par contre, les évaluateurs gagnent en crédibilité en devenant membres de l'ordre, car le travailleur indique qu'il a une assurance responsabilité, que ses compétences sont vérifiées et qu'il est susceptible d'être sanctionné s'il pose des gestes qui ne sont pas intègres. C'est une garantie de la qualité de ses compétences.

### Association :

Les associations professionnelles ne sont pas réglementées (ex : ATEFQ). N'importe qui peut former une association pour son domaine d'emploi et les critères d'admission sont beaucoup moins sévères. Les associations sont libres de se donner les objectifs qu'elles désirent, mais en général, elles sont vouées à la défense des intérêts de leurs membres. Ainsi, les associations professionnelles offrent souvent des services à leurs membres comme des forfaits de groupes pour les assurances, des services de placement, de la formation, des congrès, etc.

## Formation continue Évaluation des édifices à bureaux



En avril dernier, votre association a tenu deux sessions de formation sur l'évaluation des édifices à bureaux, en collaboration avec l'Association du Québec de l'Institut canadien des évaluateurs (AQICE). La première à Montréal le 10 avril suivi d'une reprise à Québec le 24 avril, a permis de rejoindre une vingtaine de participants à chacune des présentations. L'activité étant admissible à la reconnaissance d'unités dans le cadre du règlement sur la formation continue à l'ordre des évaluateurs (OEAQ) et à l'Institut canadien (ICE), la session de Québec a reçu des participants de Chicoutimi, Sept-Îles et Drummondville démontrant ainsi la difficulté d'accès à la formation spécialisée.

Le formateur, M. Dominic Fournier, nous a permis de faire un survol de l'évaluation des édifices à bureaux en s'appuyant sur son expérience de plus d'une dizaine d'années de conseiller et gestionnaire à titre d'évaluateur agréé au sein de

différents grands organismes. Il nous a entretenus sur l'importance des facteurs macro & micro-économique, les particularités de ce marché ainsi que des baux, les méthodes d'évaluation et les outils de travail disponibles sur le marché.

Comme tous les autres types d'immeuble, l'investisseur potentiel doit être en mesure d'anticiper l'offre et la demande de locateurs éventuels. Cependant, le prestige rattaché à un immeuble (de par sa localisation et/ou la qualité de ses occupants) a un impact très important. De plus, la complexité des baux spécifiques des immeubles à bureaux requiert une lecture approfondie afin d'être en mesure de faire une bonne synthèse qui sera la base de toute comparaison valable entre immeubles. Il est essentiel de scruter en détail les diverses clauses et non pas s'en tenir aux multiples expressions courantes utilisées par les acteurs de ce marché, tel un bail « net/net » ou « triple net ».

Autre facteur, la définition de la superficie : brute, nette, d'occupation et facturable selon qu'il s'agit du loyer de base ou des frais additionnels. Finalement, la structure des baux varie beaucoup, certains frais étant variables alors que d'autres seront récupérables uniquement vers la fin de la période de location. L'évaluateur devra donc être en mesure d'apprécier la valeur future des revenus nets versus les risques, puis actualiser cette valeur suite à l'étude de transactions d'immeubles comparables. Heureusement, il existe des logiciels qui simplifient le traitement de l'information ainsi que la lecture de base de données du marché.

Bien qu'il y aurait eu matière à poursuivre la réflexion après une journée bien remplie, M. Fournier a su retenir l'attention de son auditoire ayant entrepris depuis quelques années une nouvelle carrière d'enseignant au niveau collégial.

*Alain Kilgour*

### Protocole d'entente avec l'ICE

C'est avec grand regret que je dois vous informer que l'Institut Canadien des Évaluateurs a mis fin le 1 janvier 2010 à l'entente avec l'Association des techniciens en évaluation foncière du Québec. Soyez assuré que je continuerai de défendre la cause des techniciens en évaluation auprès des membres de l'ICE. De plus, l'Association du Québec de l'ICE souhaite continuer sa collaboration en formation avec l'ATEFQ.

André St-Arnaud, c.r.a., t.e.f.

Représentant du Québec de l'ICE.



Institut canadien  
des évaluateurs

## *Quand l'impôt foncier met les propriétaires à la porte*

Voilà le titre d'un article publié sur cyberpresse le 23 mars 2010. Pourtant, il n'y a rien de neuf là, car dans le passé, d'autres citoyens trouvaient à redire à l'impôt foncier. Dans ce cas-ci, il s'agit des propriétaires de maisons de villégiature qui dénoncent l'augmentation fulgurante de leur facture d'impôt foncier. En 2004, un groupe de travail sur la taxation avait comme objectif d'identifier un certain nombre de mesures qui pourraient réduire l'impact de la spéculation immobilière sur l'évaluation des propriétés et conséquemment sur la part de taxes des citoyens du Plateau à Montréal. En 2005, c'est le monde agricole qui peste contre les hausses faramineuses de leurs comptes de taxes. Et la liste pourrait se prolonger encore longtemps. Pour comprendre l'actuel, un retour dans le passé sera des plus bénéfiques.

Dans la Chine du III<sup>e</sup> siècle, un impôt foncier payé en nature est assis sur la superficie des terres; en Orient, c'est un impôt foncier qui consistait en un prélèvement sur la récolte, selon la fertilité de la terre; dans l'Empire Byzantin (330-1453) l'impôt foncier était fondé sur la superficie et la fertilité des terres classées en différentes catégories compte tenu du nombre d'animaux de labour; dans la civilisation romaine, les citoyens payaient un impôt sur les terres et biens proportionnel à leur fortune. Ici l'on voit apparaître une notion de valeur. Pour l'étayer, apparurent l'impôt direct par recensement, et c'est l'émergence du cadastre qui a permis une meilleure connaissance de la richesse des différentes administrations. En Nouvelle-France, le Québec, à cette date, sert principalement de comptoir et d'entrepôt pour le commerce de la fourrure et l'impôt consiste en un tribut de 25% des profits des compagnies de ce commerce. Sous le régime seigneurial, les impôts se résument comme suit : le cens (loyer) qui va de 2 à 6 sols par arpent de superficie, auquel s'ajoute la rente habituellement 20 sols par arpent de front. Voilà pour l'histoire ancienne.

De nos jours, l'impôt foncier est le principal revenu des autorités locales pour tous les services qu'ils doivent rendre. Suite à la révolution industrielle, la portion de population sur les fermes diminuant grandement, c'est l'ensemble des biens immobiliers qui sert de base. La valeur, elle, est établie selon des mécanismes disparates et parfois obscurs. Tant que les montants restent relativement faibles, il y a peu de contestation de ce méli-mélo. Puis vient la réforme des années 70 qui uniformise les procédés et établi dans une loi les principes de la fiscalité municipale. Ceux-ci se résument ainsi : l'autonomie financière, la représentativité, la neutralité, la simplicité et la transparence, et pour terminer, l'équité. ---L'équité horizontale : ce principe trouve deux applications : 1) les contribuables d'une même municipalité paient le même montant de taxes lorsque leur assiette de taxation est la même; 2) chaque contribuable contribue au coût des services en fonction des bénéfices qu'il en reçoit, dans la mesure du possible. L'équité verticale : dans le contexte où la redistribution de la richesse ne fait pas partie du mandat des municipalités, le critère d'équité verticale n'est pas pertinent à la fiscalité municipale.

En 1988, le projet de loi 90 vient apporter des modifications à certaines dispositions législatives. Dans un article de l'Informatéfq paru en 1989, on en fait la critique. Voici quelques extraits de cet article.

Deux questions fondamentales se posent aux municipalités quant à leur mission : quelles fonctions doivent-elles remplir et de quelle façon doivent-elles financer ces fonctions. La loi sur la fiscalité municipale de 1978 a accordé une plus grande autonomie aux municipalités au prix d'une diversité réduite des sources de financement. Au niveau municipal, le principe d'équité fiscale le plus approprié est celui de la taxation selon le bénéfice reçu et l'évaluation foncière constitue un indicateur équitable des



**De nos jours, l'impôt foncier est le principal revenu des autorités locales pour tous les services qu'ils doivent rendre.**

## Quand l'impôt foncier met les propriétaires à la porte (suite)



Dans le cas d'une municipalité hétérogène, la hausse des valeurs réelles d'une catégorie d'immeubles plutôt qu'une autre due à des conditions de marché différentes résultera en des comptes de taxes en apparence fiscalement inéquitables.

bénéfices reçus. En 1987, les hausses brusques des taxes foncières, particulièrement sur le territoire de la CUM (Ile de Montréal), ont mené à la loi 90. Dans le cas d'une municipalité hétérogène, la hausse des valeurs réelles d'une catégorie d'immeubles plutôt qu'une autre due à des conditions de marché différentes résultera en des comptes de taxes en apparence fiscalement inéquitables. Les contribuables lésés s'y objecteront activement comme l'illustrent les démarches des Taxes-Action. La réponse de la loi 90 : rôle triennal, étalement, certaine exemption pour garderies, la tarification et de nouvelles règles de confection de rôles. La loi 90, comme tout compromis fragile ménageant la chèvre et le chou, risque bien de n'être qu'une accalmie temporaire annonciatrice d'une nouvelle tempête sur la scène municipale québécoise.

À la fin des années 90, l'on se penche sur l'évolution différenciée des catégories résidentielles et non résidentielles. Ainsi, sur le territoire de la CUM, la part de la catégorie non résidentielle est passée de 40% en 1972 à moins de 30% en 1995. Dans un mémoire de l'AEMQ en 1998, on peut lire : « Nous désirons, d'entrée de jeu, mettre en garde les membres de la Commission sur les dangers d'une modification des bases d'un système qui s'avère efficace et transparent afin d'atténuer, à court terme, des problèmes qui relèvent davantage de la perception de deniers que de la détermination de la richesse foncière des collectivités. De très nombreuses études et remises en question concernant les finances et la fiscalité locales ont été faites depuis une trentaine d'années au Québec. Toutes ces instances se sont penchées très sérieusement sur la pertinence de la valeur réelle comme base du système d'imposition foncière et, par conséquent, de la fiscalité locale; il n'en demeure pas moins que le principe de la taxation sur cette base, bien qu'ayant toujours soulevé certaines réserves, a néanmoins toujours reçu l'appui de la majorité des intervenants à ces diverses

Commissions et groupes de travail. Tel que mentionné précédemment, la taxation sur la base de la valeur réelle (valeur marchande) s'est imposée comme modèle, et ceci en tenant compte de critères fondamentaux de neutralité du système fiscal, d'équité, de rendement et de simplicité administrative. Il appert plutôt, selon nous, que les problèmes vécus par les municipalités proviennent plus des effets de la variation du marché immobilier, et donc des valeurs, que de l'évaluation des propriétés conformément au système en vigueur. » La réponse à cette problématique fut l'introduction des taux différenciés selon le type de propriétés.

En 2004, le groupe Équitaxe s'active suite au rôle de la Ville de Montréal (anciennement la CUM). Le nouveau rôle foncier a provoqué bien des inquiétudes chez les citoyens du Plateau. La majorité des propriétaires ont subi une hausse énorme de la valeur de leur propriété. Les conséquences de cette hausse sur le compte de taxes des citoyens étaient désastreuses. Certains propriétaires étaient forcés d'envisager la vente de leur maison, d'autres ne pouvaient tout simplement plus entretenir adéquatement leur propriété. Ces ventes éventuelles menaçaient la mixité sociale et commerciale du Plateau. Nous savons tous que l'hyperactivité du marché immobilier actuel est à l'origine de cette incroyable hausse puisque l'évaluation municipale est principalement basée sur la valeur marchande des propriétés. Apparaît alors une proposition : que les augmentations au rôle d'évaluation touchent différemment les propriétés où l'on enregistre une transaction que celles occupées depuis nombre d'années par un même propriétaire. Plus précisément, que les augmentations soient modulées dans le cas de propriétés n'ayant pas fait l'objet de transactions depuis un certain nombre d'années.

Puis en 2005, c'est le monde agricole qui trouve que les taxes foncières sont déconnectées de leur réalité. C'est ainsi

## Quand l'impôt foncier met les propriétaires à la porte (suite)

que le cœur de la problématique soulevée par le syndicat de l'UPA fait référence aux augmentations de la valeur des terres agricoles. Du reste, en 2005, les terres agricoles représentaient 3,9 % des valeurs imposables du Québec. En contrepartie, les exploitants agricoles devaient assumer 3,1 % du fardeau fiscal municipal. Dans les faits, le secteur agricole est le seul secteur, avec celui du résidentiel unifamilial, à représenter un fardeau moins élevé que sa part des richesses foncières. Les dernières années représentent, dans les faits, une meilleure représentation du poids des richesses foncières agricoles dans les budgets municipaux. Cela suggère un certain rattrapage par rapport aux années antérieures. Précisons que le gouvernement a décidé de transférer aux municipalités la perception et surtout l'odieuse de la facture pour les services de la Sûreté du Québec. Cette tarification de la SQ a un fort impact sur le compte de taxes municipal des agriculteurs. Le gouvernement a décidé, à l'encontre de plusieurs avis, d'introduire la possibilité pour les municipalités, sans obligation de leur part, d'appliquer un taux réduit de taxation sur les immeubles agricoles.

Et voilà qu'en 2010, c'est au tour des propriétaires de maisons de villégiature de dénoncer l'augmentation fulgurante de leur facture d'impôt foncier. Quelques solutions ont été soumises au ministère des Affaires municipales du Québec. Mais aucune ne fait consensus. À ce compte-là, les propriétaires de résidences riveraines vont se retrouver le bec à l'eau... Souvent, il s'agit de personnes âgées qui ont vu la valeur de leur maison exploser durant les années 2000 sous l'effet de la demande des baby-boomers qui cherchent un petit coin au bord de l'eau ou un joli lopin de terre pour leur retraite. Les problèmes surviennent lorsque la valeur des maisons, au sein d'une même municipalité, ne progresse pas au même rythme: d'une part, le prix des résidences au bord de

l'eau double; d'autre part, le prix des maisons dans le village fait du surplace.

Plusieurs solutions sont envisagées, mais aucune ne fait l'unanimité:

### 1- Gel ou plafonnement de la valeur de la résidence

Ce modèle s'apparente à celui qui existe en Nouvelle-Écosse et en Californie. Il fait en sorte que la valeur imposable de la propriété augmente en fonction d'un facteur uniforme (ex: l'inflation, l'augmentation moyenne de l'ensemble des résidences de la municipalité), tant que la maison est détenue par le même propriétaire. La valeur imposable est ajustée à la valeur marchande, au moment d'une transaction, si bien que l'avis d'impôt foncier du nouveau propriétaire reflète le prix qu'il vient de payer. Mais il sait à quoi s'attendre.

Remet en question les fondements du système de taxation; crée une disparité entre le compte de taxe de différents propriétaires. Après plusieurs années, les impôts fonciers sont déconnectés de la valeur des maisons. Freinerait le marché de la revente, en incitant les propriétaires à ne pas déménager.

### 2- Application d'un taux d'impôt foncier différent selon les zones géographiques

Présentement, les municipalités peuvent appliquer des taux d'imposition différents pour les catégories d'immeubles (résidentiel, commercial, etc.). Elles pourraient aussi faire varier le taux, selon différentes zones géographiques sur leur territoire (village, bord de lac, etc.). Ainsi, elles pourraient abaisser le taux dans les zones où la valeur foncière a explosé pour limiter la hausse de l'avis d'imposition.

Réforme moins radicale que la première solution, mais néanmoins très importante. L'utilisation de ce mécanisme serait laissée à la discrétion des municipalités, qui ne l'appliqueraient pas nécessairement.



**Une demi-douzaine de solutions ont été soumises au ministère des Affaires municipales du Québec. Mais aucune ne fait consensus.**

## Quand l'impôt foncier met les propriétaires à la porte (suite)

### 3- Recours obligatoire à la tarification par les municipalités

Les municipalités peuvent déjà recourir à la tarification et facturer les citoyens en fonction des services qu'ils utilisent. Cela diminue d'autant l'impôt foncier qui fluctue au gré du marché immobilier. Mais le choix d'utiliser la tarification revient au conseil municipal. On pourrait la rendre obligatoire pour certains services, ou imposer la tarification aux municipalités jusqu'à un pourcentage minimal de leurs revenus. Certains services sont difficiles à tarifier. Difficile d'établir quel pourcentage des revenus municipaux se prête à la tarification, compte tenu des différences entre les municipalités. Provoque un déplacement du fardeau fiscal des immeubles non résidentiels et agricoles (à qui les tarifs ne s'appliqueraient pas) vers l'ensemble du secteur résidentiel. Peut fermer la porte de certains services aux plus démunis.

### 4- Étalement obligatoire des hausses de valeurs

Présentement, la loi permet l'étalement de la hausse de l'avis d'imposition sur plusieurs années, pour éviter aux résidents d'absorber d'un coup sec l'augmentation de leur compte de taxes, lorsque le nouveau rôle triennal entre en vigueur. L'étalement est facultatif, mais on pourrait le rendre obligatoire. Reste dans l'esprit de la loi actuelle. Ne fait qu'amortir le choc, sans résoudre le problème. Augmenterait les coûts administratifs pour les petites municipalités.

### 5- Élargissement du remboursement de l'impôt foncier

Il existe déjà une mesure provinciale de remboursement des impôts fonciers pour les locataires et les propriétaires à revenus modestes. On pourrait perfectionner cet outil pour aider les personnes âgées frappées par une hausse importante de leur avis d'imposition, et même viser spécifiquement le maintien à domicile des personnes âgées, comme l'a fait

l'Ontario en 2008. Si les critères d'admissibilité sont larges, les coûts de cette mesure pourraient être très lourds à porter pour la province dont les finances sont déjà très serrées. Est-ce à Québec de régler un problème qui résulte des taxes municipales?

### 6- Mise en place d'un mécanisme de report d'impôt foncier

La mise en place d'un programme de report de l'impôt foncier (PRIF) permettrait aux propriétaires de différer le paiement des taxes (avec intérêts) jusqu'au moment où ils vendent leur maison (et obtiennent des liquidités).

Ne bouscule pas le système actuel. Selon un sondage, les personnes âgées ne veulent pas du PRIF, une forme d'hypothèque inversée, qui grugerait leur patrimoine. L'administration du PRIF serait lourde et coûteuse pour les municipalités.

### 7- Création d'un crédit de taxe ciblé

Les municipalités pourraient accorder des crédits de taxes aux propriétaires qui subissent des hausses élevées de leur compte de taxe. Pour l'obtenir, les résidents devraient être propriétaires depuis plus de 20 ans, et avoir un revenu familial inférieur à 50 000\$ ou 65 000\$. Le crédit aide les plus démunis, mais ne règle pas le problème pour les autres propriétaires, car les critères sont trop restrictifs, déplorent les groupes de contribuables. Le crédit doit rester facultatif, dit la Fédération des municipalités, mais les contribuables veulent qu'il soit obligatoire.

Retour à l'article de l'Informatéfq 1988. Tout compromis fragile ménageant la chèvre et le chou, risque bien de n'être qu'une accalmie temporaire annonciatrice d'une nouvelle tempête sur la scène municipale québécoise.

Cyberpresse mars 2010, congrès AEMQ mai 2008, avis du monde municipal novembre 2005, Équitaxes 2004, affaires municipale août 2009, revue de droit McGill 2001, mémoire AEMQ septembre 1998, ministère du revenu du Québec histoire des taxes et impôts, webzine casafree.

Alain Chénier

Tout compromis fragile ménageant la chèvre et le chou, risque bien de n'être qu'une accalmie temporaire annonciatrice d'une nouvelle tempête sur la scène municipale québécoise.

## *Louis Émond,*

### *Directeur de l'admission et du renouvellement des membres*

Travaillant dans le domaine de l'évaluation foncière depuis 1982, il possède une solide expérience dans les activités reliées à l'évaluation municipale. Il est membre de l'association des techniciens en évaluation foncière du Québec et a obtenu le titre de CRA (Canadian Residential Appraiser) titre répondant aux critères d'admissibilité du protocole d'entente et de l'Institut canadien des évaluateurs.

Depuis 1989, il œuvre auprès de la ville de Longueuil au service d'évaluation. Il a été responsable de la

mise à jour de la Ville de Longueuil avant la fusion des villes de la Rive Sud et responsable du service d'évaluation de la M.R.C de Drummond et Memphrémagog. Ses principales fonctions consistent à analyser les projets d'opérations cadastrales, à travailler en étroite collaboration avec les différents intervenants impliqués dans la réalisation des projets d'opérations cadastrales et à renseigner les contribuables et autres intervenants externes à l'égard de questions portant sur les certificats de l'évaluateur.



*Louis Émond*

## *L'ATEFQ en visite au Collège Montmorency*



Le 9 mars dernier, lors d'un dîner causerie organisé par le département de Technologie de l'estimation et de l'évaluation en bâtiment du Collège Montmorency de Laval, l'ATEFQ a encore une fois été bien visible. Annie Bertrand et moi-même avons tenu une brève représentation de l'association. Nous avons présenté ce qu'était l'ATEFQ avec ces différentes optiques, les formations offertes, le bureau emploi et le rôle que peut tenir une telle association au sein d'évaluateurs et de futurs évaluateurs en immobilier. La présentation avait pour but, comme à

chaque année, de faire connaître l'association et d'expliquer surtout aux nouveaux élèves quels sont les avantages de faire partie de notre association. Plusieurs autres conférenciers dans différents domaines de l'évaluation étaient aussi présents. Le dîner de cette année, comme ceux des années antérieures, a connu une bonne participation de la part des étudiants et du personnel enseignant du Collège Montmorency. C'est sans aucun doute que nous pouvons affirmer que cet établissement d'enseignement connaît bien l'association et encourage la participation des élèves pour devenir membre.

*Éric Matte*



C.P. 209, Succursale Youville  
Montréal, Québec  
H2P 2V4

Messagerie : [journal@atefq.ca](mailto:journal@atefq.ca)

---

Retrouvez-nous sur le Web!

**ATEFQ.CA**

---

Au service des techniciens en évaluation  
depuis 1983



## *Les foyers à l'éthanol*

Depuis l'interdiction des poêles à bois à Montréal, les foyers à l'éthanol sont de plus en plus populaires. Ce sont essentiellement de gros poêles «à fondue» qui peuvent être installés sur un mur ou au centre d'une pièce et qui ne nécessitent aucune cheminée. Utilisés depuis plus de 10 ans en Europe, ils sont généralement sécuritaires.

L'éthanol utilisé comme combustible de foyer est un alcool éthylique dénaturé auquel on a ajouté environ 3% de méthanol. Techniquement, c'est de la vodka, à laquelle on ajoute du méthanol (aussi connu sous le nom alcool méthylique ou alcool de bois), qui rend le mélange imbuvable et toxique à la consommation.

La combustion de l'étha-

nol génère de faibles quantités de vapeur d'eau, de monoxyde de carbone (CO) et de résidus du méthanol. De manière générale, si on ne fait qu'un feu par jour, la quantité d'eau et de polluants rejetés dans l'air est négligeable et n'a pas d'impact sur la santé des occupants. Cependant, si un foyer à l'éthanol est utilisé de manière régulière (trois feux par jour) ou s'il est de forte capacité thermique, il pourrait diminuer la qualité de l'air de la pièce où il se situe, surtout s'il s'agit d'une pièce fermée qui n'est pas ventilée par un chauffage central à air pulsé ou un système de ventilation mécanique comme un VRC.

L'organisme de certification Underwriter's Laboratories of Canada (ULC) a établi récemment une norme préliminaire déter-

minant les dimensions minimales d'une pièce où serait installé un appareil spécifique. Pour un même modèle, plus la puissance de l'appareil est élevée, plus les dimensions de la pièce doivent être grandes. Cela vise à maintenir un volume d'air correspondant à la quantité de polluants émis afin de limiter la concentration de polluants dans l'air.

Un petit feu coûte un minimum de 1\$ l'heure, il ne s'agit donc pas d'une source de chauffage économique. Mais si vous désirez un foyer pour une utilisation occasionnelle et pour assurer une source de chauffage en cas de panne d'électricité, le foyer à l'éthanol apparaît comme une solution relativement saine, écologique et sécuritaire.

*Cyberpresse, novembre 2009*

### **27e congrès de l'ATEFQ**

**Quand:**

Cocktail de bienvenue  
le 22 octobre 2010

Conférences  
le 23 octobre 2010

**Où:**

Hôtel Clarion  
Ste-Foy (Québec)